

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 16 mai 2024 -

Date de la convocation du Conseil Municipal 7 mai 2024
Président Gérard EYMARD, Maire
Secrétaires de séance Jean Berger et Raphaël Pangaud – Conseillers Municipaux

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance 29

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Charbonnières-les-bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM - PRENOM	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	BOY Patrick	X		
3	LAPRESLE Mathilde	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	ARCOS Sebastian	X		
7	JORDAN Françoise		X	AUJAS Nelly
8	PINTE Karine	X		
9	CHERON Stéphane	X		
10	MOULIN Joëlle	X		
11	HORRIOT Éric	X		
12	GRENIER Armelle	X		
13	LHOPITAL Philippe	X		
14	GOYON Catherine		X	BOY Patrick
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle		X	
17	FONTANEL Maxence	X		
18	PANGAUD Raphaël	X		
19	LAURENT Claude	X		
20	BERGER Jean	X		
21	FONTANGES Séverine	X		
22	HARTEMANN Yves	X		
23	MARBACH Benoit	X		
24	BOISSON Nausicaa	X		
25	CHANAY Patrick		X	FONTANGES Séverine
26	SOLDERMANN Denise	X		
27	TRAPADOUX Marc	X		
28	VERGNE Valérie		X	GRENIER Armelle
29	DUSSARDIER Véronique	X		

Désignation des secrétaires de séance

Jean Berger et Raphaël Pangaud, Conseillers Municipaux sont désignés secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

B. MARBACH : en lisant le compte rendu, je n'ai pas vu résultats du vote des délibérations 3 et 4.
G. EYMARD : merci, ce sera corrigé.

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité

Informations diverses

o Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 29/04/2024

Carré	N°	Objet	Date
12	12.4/44	Attribution case de columbarium pour 15 ans	23/02/2024
3	112	Attribution concession pour 30 ans	01/03/2024
9	64	Renouvellement concession pour 30 ans	29/02/2024
10	2	Renouvellement concession pour 15 ans	12/03/2024
2	58	Acquisition concession pour 15 ans	14/03/2024
8	6	Renouvellement concession pour 15 ans	21/03/2024
9	184	Renouvellement concession pour 30 ans	25/03/2024
11	11.2/24	Attribution case de columbarium pour 15 ans	15/04/2024
10	22	Attribution concession pour 15 ans	17/04/2024

o Attribution des marchés publics entre le 29/02/2024 et le 29/04/2024

Contrats	Dates d'attribution	Entreprises retenues	Montants
2024-01 Travaux pour la réouverture de la Maison des Associations	19/03	ECP (Electricité) ENERGICS (Climatisation)	10 667,54 € TTC 18 579,60 € TTC
2024-02 Rénovation thermique du bâtiment Médiathèque / Crèche / Salle du Conseil - Lot 1 Curage - Nettoyage - Lot 2 Electricité - Courant fort - Courant faible - Lot 3 Chauffage - Ventilation - Climatisation - Lot 4 Isolation des combles - Lot 5 Faux plafond - Peinture	10/04	DMS ECP BRETOU ET SAGE COQUARD PATRU	38 416,56 € TTC 52 660,33 € TTC 241 742,40 € TTC 55 967,64 € TTC 29 327,26 € TTC

o Consultations en cours :

Contrat	Prochaine étape
2024-03 Elagage et abattage d'arbres	Remise des offres le 24/05
2024-04 Remplacement de l'ascenseur PMR de l'école élémentaire Bernard Paday	Remise des offres le 15/05

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
VOTE DES SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Rapporteur : T.BAUDEU

Chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités.

En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Pour l'exercice 2024, l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la Commune est de 216 800 € (article 65748). La commission « Vie Associative » qui s'est réunie le 27 mars 2024, propose de répartir les subventions comme indiqué dans le tableau ci-après :

CULTURE	
DANSE PITRAT	7 000,00
EMMC	22 400,00
MELTING POT PROJEKT	7 000,00
PARADOXE	34 000,00
RIMES ET SENTIMENTS	225,00
	70 625,00
DIVERS	
ACCAPL	6 800,00
AMICALE DES BLEUS DE L'ARBRESLE	500,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 125,00
AVF	3 500,00
COMITE DE JUMELAGE	14 000,00
GRH	1 000,00
JSP	500,00
LA SAINT HUBERT CHARBONNOISE	600,00
L'ARAIRE	500,00
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	1 500,00
SIFFLET BLEU	3 000,00
STEREOTYPE	3 000,00
UNCAFN	2 000,00
	38 025,00
SPORT	
ASA DU RHONE	30 000,00
ASMC BADMINTON	1 800,00
ASMC ESCALADE - LA DEGAINE	9 000,00
ASMC ESCRIME - LA QUINTE	1 200,00
ASMC HAND BALL	4 000,00
ASMC TENNIS DE TABLE	450,00
ASMC TIR A L'ARC	1 500,00
CHARBO CLASSIC	7 000,00
CS MEGINAND	6 000,00
GYMNASTIQUE MARCY CHARBONNIERES	3 500,00
JUDO CHARBO LA TOUR	3 000,00
TCC	10 000,00
	77 450,00
Total général	186 100,00

G. EYMARD : c'est très simple, ça même été suspendu pendant 2 ans car pendant les années COVID, le TCC avait touché environ 60 000 € de l'Etat et ils avaient une trésorerie excédentaire. En total harmonie entre la commune et le TCC, il a été décidé...

S. CHERON : ...c'est tout à fait ça Gérard, je peux répondre là-dessus. Effectivement ils avaient fait une demande de travaux qui était légitime et nécessaire notamment dans le cadre du reconditionnement du bâtiment qui, comme tout le monde le sait, était très consommateur d'énergie et donc avec leur budget et ce qu'ils souhaitent faire, on s'est mis d'accord dans le cadre de cette rénovation. On s'est dit ils prennent leur participation et comme ils ne pouvaient pas faire l'avance on a tout simplement dit que pendant 2 années on ne payait pas de subvention.

G. EYMARD : d'autres questions ? non ? je vous invite à passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ATTRIBUE aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus une subvention du montant validé en commission Vie Associative-Evénementiel du 27 mars 2024, représentant un montant total de 186 100 €.

Délibération n° 20240516-02

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ASA DU RHONE »
EXERCICE 2024
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : T. BAUDEU
Annexe 01

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret, pris le 6 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association ASA DU RHONE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée, entre la Commune et cette association.

Il est précisé que le montant de la subvention 2024 a été fixé à 30 000 € (trente mille euros) et est indiqué dans le tableau des subventions allouées aux associations votées au budget primitif 2024 de la commune.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association ASA DU RHONE pour l'exercice 2024 annexée à la présente délibération.

Délibération n° 20240516-03

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « PARADOXE »
EXERCICE 2024
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : T. BAUDEU
Annexe 02

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret, pris le 6 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association PARADOXE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée, entre la Commune et cette association.

Il est précisé que le montant de la subvention 2024 a été fixé à 34 000 € (trente-quatre mille euros) et est indiqué dans le tableau des subventions allouées aux associations votées au budget primitif 2024 de la commune.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association PARADOXE pour l'exercice 2024 annexée à la présente délibération.

DEL20240516-04

FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE DE LYON DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS 2024

Rapporteur : P.BOY
Annexes 03 et 03 bis

Le Fonds d'Initiative Communale (FIC) est une enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Métropolitain à chaque commune de son territoire, afin de pouvoir faire engager par ses services mais sous l'initiative des communes, des travaux de proximité et de sécurité ; cette enveloppe peut être abondée à même hauteur que le montant attribué aux communes.

Dans ce cadre, la commune de Charbonnières-les-bains peut verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fera l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Charbonnières-les-bains et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Charbonnières-les-bains à la Métropole de Lyon est fixé à :

FIC (Fonds d'Initiative Communale) :	51 000 € TTC
PROX (Budget de Proximité) :	53 000 € TTC
soit un montant total de :	104 000 € TTC.

Ces montants n'excèdent pas la part de financements propres, hors subventions, assurée par la Métropole de Lyon.

Le fonds de concours objet de la présente convention est imputé en section d'investissement du Budget Principal 2024 de la commune au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 132 « Subventions des communes » du Budget de la Métropole de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil de la Métropole et du conseil municipal concerné.

L'abondement du FIC et du budget de proximité, conjugué ou FIC et/ou budget de proximité, permettra entre outre la réalisation d'aménagements de voirie.

G. EYMARD : des questions ?

B. MARBACH : as-tu idée du montant de l'abondement pour 2024 ?

G. EYMARD : c'est le double, ce qui nous permet d'aller 2 fois plus vite. Les coûts de voirie sont importants et ça veut dire que sur 2024 on va pouvoir dépenser 208 000 €. Les travaux ne sont pas toujours ceux annoncés car des fois on abandonne des projets. Parfois on a des projets très difficiles à monter car on a des demandes des riverains qui sont excessives et très onéreuses pour casser la vitesse ; c'est comme ça que vous avez pu voir apparaître des STOP, celui de Lacroix-Laval et Chemin du Bois de la Lune. C'est la solution la plus rapide, la plus simple et la plus facile. IL y a beaucoup de communes qui le font aujourd'hui. Y'en a qui veulent des casse-vitesse, d'autres des chicanes, on passe la commune à 30 et tout cela fonctionne plus ou moins bien. C'est compliqué. C'est un lieu commun de dire « ce serait beaucoup mieux si tout le monde arrivait à se discipliner ».

En tous cas, on a 208 000 €. Ce qui fait que sur un mandat vous avez 1.2 million et je peux vous dire que 1.2 M€ en voirie, c'est très vite dépensé.

E. HORRIOT : comment Patrick tu établis les priorités ? Comment dans ta liste « à la Prévert » comme tu l'appelles est-ce qu'il y a des priorités et comment elles sont élaborées.

P. BOY : en fait il y a un existant. Par rapport à ça, certaines problématiques se posent et on essaie d'y répondre au fur et à mesure de ce qu'on découvre aussi. On a installé des potelets sur l'avenue G. de Gaulle pour éviter des stationnements gênants, on essaie de résoudre des problèmes de dégradation de grilles qui sont systématiquement abîmées par des camionnettes de livraison, je ne parle même pas des plots de granit. Je ne peux pas dire qu'il y ait une démarche de priorités bien définie. C'est un peu des opportunités. Il y a des besoins qui se font sentir et qu'on essaie de faire passer dans les budgets qui nous sont alloués. Je ne peux pas te dire qu'il y a une stratégie bien précise sur tel ou tel point. Je sais que j'ai des demandes, j'ai des Charbonnois qui viennent me voir. Le chemin du Baudy fait effectivement partie des demandes qui m'ont été faites pour des vitesses excessives, sur des trottoirs qui méritent d'être reconditionnés. On essaie de satisfaire un peu tout le monde en fonction des fonds qui sont disponibles.

G. EYMARD : et c'est tout le problème. On ne peut pas faire une liste fixe aujourd'hui car au vu de certaines priorités et des demandes qu'on va avoir cette année de la part de Charbonnois, il y a des travaux qu'on pourra faire plus rapidement. On se rend compte qu'entre le moment où on fait la demande, le retour des premières études et premiers chiffrages de la Métropole, le compte rendu qu'ils nous font, la décision ou pas d'amender, de minorer... tout ça peut évoluer. Et puis on a ce souci avec la FIC et la PROX d'essayer de garder justement cette capacité opportune pour répondre à un besoin qui apparaîtra au courant de l'année. Donc il faut plus de souplesse que de programmation.

D'autres remarques ?

On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le versement de 104 000,00 € TTC par la commune de Charbonnières-les-bains pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du FIC 2024 et du budget PROX 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie.

Délibération n° 20240516-05

**MODIFICATION DU POSTE D'AGENT SOCIAL A TEMPS NON COMPLET
EN POSTE D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. LAPRESLE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans la perspective de développer le secteur social de la commune, une nouvelle organisation doit être mise en place.

Afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il convient de procéder à la transformation d'un poste existant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de transformer le poste créé le 23 juin 2009, d'un poste d'agent social à temps non complet (12.5/35 heures) affecté au CCAS en un poste d'agent social à temps complet (35/35 heures par semaine) ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents sociaux (catégorie C)).
- la rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade des agents sociaux territoriaux.

Cette transformation de poste sera effective à compter du 1^{er} juillet 2024 et n'apporte pas d'augmentation du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

J. BERGER : la subvention attendue viendrait d'où ?

M. LAPRESLE : je pense de la Métropole, mais il n'y a rien de sûr. Sur ce poste je pense qu'il est nécessaire pour la commune car on a une augmentation en charge de travail sur tout ce qui est logement social puisque la Métropole a mis en place une plate-forme pour tout ce qui concerne le logement social. Ça s'appelle HISTOLOGE, c'est très bien mais ça nous demande énormément de travail car il faut faire un suivi de tous les logements signalés insalubres sur la commune qui sont gérés la plupart du temps par des bailleurs sociaux. Ce poste est donc nécessaire.

On a aussi le CLSM. On n'est pas du tout encore lancé mais il va y avoir besoin de coordonner l'action de ce CLSM et on pourra en effet avoir des subventions pour notre poste ou de celui de Madame Leblanc quand elle partira à la retraite dans 1 an.

J. BERGER : juste pour information : CLSM ?

M. LAPRESLE : Comité Local de Santé Mentale. On est en train de le relancer. C'est pour avoir au sein de plusieurs communes, une sorte de groupements de professionnels de santé sur le plan mental. On l'avait prévu au budget de notre CCAS. Je suis arrivée au poste il y a 1 an seulement, c'était en silence et on est en train de le relancer. On s'est rencontré avec d'autres adjoints aux affaires sociales et il y a une volonté de mettre en place ce CLSM qui fonctionne sur d'autres communes. On verra comment on y arrive. Là si ça se relance c'est parce qu'on a un médecin de Saint-Jean-Dieu qui a été recruté et il est intéressé pour s'investir. C'est la raison pour laquelle c'était en dormance, parce qu'il n'y avait plus de médecin.

B. MARBACH : lors d'un des premiers conseils municipaux il avait été créé la commission communale d'accessibilité. Cette commission ne s'est pas réunie. Je me souviens Mathilde quand tu as été nommée Adjointe aux affaires sociales tu t'étais engagée à réunir cette commission. Nous vous attendons et je suis tout à fait partant pour soutenir l'élargissement du temps de travail d'un agent s'il intègre la réflexion sur ce sujet.

G. EYMARD : en ce qui concerne ça, c'est une obligation des communes, c'est un engagement contractuel vis-à-vis de la Préfecture. Les bâtiments sont suivis et il existe des investissements en ce sens.

M. LAPRESLE : tu as raison de me relancer sur le handicap j'aurais dû vous en parler. Je l'ai mal dit. Ce nouveau poste j'aimerais qu'il anime tout ce qui est politique à destination des seniors mais pas seulement. Toutes les manifestations qu'on peut mettre en œuvre sur le handicap notamment ce serait bien que ça puisse être coordonné par cette personne. Et aujourd'hui tu vois, on lance une sensibilisation sur le handi-sport mais avec les agents d'aujourd'hui ce n'est pas suffisant. J'ai dû mettre la main à la pâte, c'est pas un problème et je te promets que je vais le faire, mais là je n'ai pas eu le temps. Voilà, c'est ma réponse.

G. EYMARD : c'est sa réponse, et est-ce qu'elle te convient ?

B. MARBACH : elle me conviendra lorsque la commission d'accessibilité se sera réunie. Ce qui n'est pas une obligation. L'obligation c'est de la créer mais pas qu'elle se réunisse.

G. EYMARD : ce qui est important c'est qu'il faut adapter les bâtiments derrière et là on a obligation. On s'est engagé avec la Préfecture sur une période de 6 ans qui a commencé au mandat précédent.

B. MARBACH : tu as raison de rappeler que la seule obligation c'est un rapport annuel sur nos progrès sur ces sujets-là. Donc on peut faire un rapport sans faire de commission, c'est pas le premier rapport qui sortira sans avoir consulté les commissions communales.

M. LAPRESLE : tu sais mon intérêt pour le handicap et on fera la commission.

G. EYMARD : plus d'observations ?

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE la modification du poste d'agent social à temps non-complet 12.5/35 heures en un poste d'agent social (ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents sociaux) à temps-complet 35/35 heures.

DEL20240516-06

AMENAGEMENT DES FORETS COMMUNALES
DE LA TOUR DE SALVAGNY, DARDILLY ET CHARBONNIERES-LES-BAINS
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
2023-2042

Rapporteur : S. CARDINAL
Annexe 04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-17-12-20 du Conseil municipal de Charbonnières-les-bains, du 17 décembre 2020, validant l'inscription et l'application du régime forestier à certaines parcelles boisées communales ;

Considérant qu'à l'issue d'une concertation menée par les représentants de communes, il a été décidé que l'aménagement forestier concernerait les forêts communales de La Tour de Salvagny, Dardilly et Charbonnières-les-bains ;

Considérant que l'approbation de cet aménagement forestier doit respecter, non seulement les dispositions du Code Forestier, mais aussi d'autres législations relevant du Code de l'Environnement ou du Code du Patrimoine qui peuvent s'appliquer sur une forêt communale notamment dans le cas d'un site classé ;

Considérant qu'un aménagement, approuvé suivant les dispositions du L 122.7 du Code Forestier, permet l'obtention de la garantie de gestion durable et assure une bonne prise en compte des exigences vis-à-vis de cette réglementation ;

Considérant que pour pouvoir présenter ce projet forestier aux autorités compétentes au titre des autres législations qui vérifient que les prescriptions sont bien respectées, le Conseil municipal doit adopter une délibération demandant l'application de l'article L 122.7 alinéa 2 pour le site classé et donnant pouvoir à l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter les demandes administratives aux services concernés ;

Considérant que préparé par l'ONF selon les lignes directrices fixées par la Commune, le projet d'aménagement forestier intègrera donc les objectifs de protection de la biodiversité ;

Considérant que l'aménagement forestier approuvé selon cette procédure, apportera à la Commune :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement :
 - o sécurisation des arbres dangereux (périphéries de sentiers et des parcelles voisines) et coupes d'éclaircissement ;
 - o matérialisation des limites du périmètre des parcelles (marquage ONF) ;
 - o panneaux (entrée en forêt soumise au régime forestier, interdiction d'apport de feu) ;
 - o essais de plantation d'essences résilientes au changement climatique.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 75,38 ha répartis sur les 3 communes.

Désignation cadastrale des parcelles concernées sur Charbonnières-les-bains :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
AN	39	Bois aux cyclamens	1 ha 46 a 55 ca	1 ha 46 a 55 ca
AO	21	Bois sentier pédagogique	1 ha 30 a 98 ca	1 ha 30 a 98 ca
AN	32, 33,34	Bois du méridien	1ha 50 a 50 ca	1 ha 05 a 50 ca
AS	8	Cornatel	0 ha 89 a 15 ca	0 ha 77 a 15 ca
AV	34	Av. Lacroix Laval	1 ha 98 a 20 ca	1 ha 98 a 20 ca
AW	5 et 17	Chemin des tennis	1 ha 86 a 24 ca	1 ha 67 a 34 ca
AW	146, 165, 167	Goutte Verrières	2 ha 07 a 51 ca	2 ha 07 a 51 ca
AL	3 ET 5	Le Siroux	1 ha 09 a 15 ca	1 ha 09 a 15 ca
AR	21	Bois de l'évêché	0 ha 56 a 27 ca	0 ha 56 a 27 ca
AV	92	Le Pichaudier	0 ha 60 a 61 ca	0 ha 60 a 61 ca
AW	256	Goutte Verrières	3 ha 03 a 91 ca	2 ha 36 a 91 ca
TOTAL			16 ha 39 a 07 ca	14 ha 96 a 17 ca

J. BERGER : que devient l'hectare et des poussières qui se promène ?

S. CARDINAL : effectivement, il y a une partie des parcelles, je ne sais pas exactement ni pourquoi, ni lesquelles, qui ont été exclues. C'est par rapport à ce que l'ONF a retenu.

J. BERGER : je n'ai pas de problèmes avec ça mais en général c'est l'inverse. Ce qui serait intéressant c'est de savoir pourquoi on perd 1 ha de forêt. Est-ce que ça devient constructible à terme ou est-ce que ça veut dire autre chose ? ç'aurait été intéressant de savoir.

G. EYMARD : je peux peut-être me permettre de répondre. J'ai vu l'ONF quand ils visitent les parcelles, ils regardent avant tout s'il n'y a pas des zones qui peuvent rester en éco-système pour protéger la biodiversité.

D'autres questions ? on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le document des prescriptions de la forêt communale de Charbonnières-les-bains et le programme d'actions associé ;

Délibération n° 20240516 - 07

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION 2024
ENS 2024 « VALLONS DES SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE »
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : S. CARDINAL
Annexe 05

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Ecully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons des Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il s'agit un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon la programmation 2024.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme 2024 comprend, en fonctionnement, une surveillance des sites naturels, un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public et la coordination du projet.

En investissement, le programme présente :

- des actions de gestion des espaces naturels et notamment le plan de gestion forestier, les actions du 1% paysage et le suivi des populations d'amphibiens,
- des actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site),
- des actions de mise en œuvre de l'espace naturel sensible et notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 129 800 € en 2023 (74 400 € en investissement et 54 400 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2024 développé par cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	Montant (en € TTC)
Investissement	97 600 €
Fonctionnement	55 400 €
Total	153 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2024, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

En l'absence de questions et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le programme d'actions 2024 pour l' Espace Naturel Sensible des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion pour l'année 2024, et tout autre document, qui s'y rattache.

Délibération n° 20240516-08

ADOPTION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE
AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : P. BOY
Annexe 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles L. 305-5 à L. 302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les obligations de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « relative à la solidarité et au renouvellement urbains » (loi SRU) qui, dans son article 55 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux, taux ayant été porté à 25 % par la loi n° 2023-61 du 18 janvier 2023 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social » ;

Ainsi afin d'atteindre le taux réglementaire, des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale sont fixés par l'Etat ;

Considérant le plan triennal pour la période 2020-2022 qui fixait pour la commune de Charbonnières-les-bains un objectif de rattrapage correspondant à 50 % du déficit au 1^{er} janvier 2019 soit 151 logements locatifs sociaux ;

Considérant que la commune de Charbonnières-les-bains n'a pas pu atteindre totalement l'objectif fixé par le plan triennal 2020-2022 en ne réalisant que 79 logements soit un taux de réalisation de 52,32 % ;

Considérant que l'objectif théorique fixé pour le plan triennal 2023-2025 a été porté par les services de l'Etat à 94 logement locatifs sociaux ;

Considérant que le gouvernement par son instruction du 30 juin 2015 renforce la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations par les communes en déficit de logements sociaux en proposant de signer avec l'Etat un contrat de mixité sociale, constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée dans la perspective d'atteindre les obligations légales en 2025 ;

Considérant l'intérêt général pour la commune de Charbonnières-les-bains de s'engager sur les modalités de rattrapage de son déficit en précisant les opérations qu'elle inscrira à la programmation ;

Considérant la proposition du rapporteur relative à la signature d'un contrat de mixité sociale couvrant la période triennale SRU 2023-2025 ;

Le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer le contrat de mixité sociale ci-annexé.

G. EYMARD : je voudrais ajouter que ce n'est pas le premier qu'on signe. Sur le tableau, vous voyez qu'on a cité certaines affaires et c'est assez bien sécurisé. C'est comme un portefeuille d'affaires en cours ; ça rentre, ça sort, ça se signe, ça se perd, ça se réalise pas, ça traîne parce qu'il peut y avoir des recours... c'est un stock de projets qu'on doit savoir gérer. Ce qui est intéressant, et on l'avait vu avec le projet du Campus, c'est que vous voyez apparaître des 100/100 , comme sur les 2 premières lignes : rue Benoit Bennier et avenue de la Victoire. Là, on n'a pas coulé de béton c'est de la préemption comme Patrick l'a signalé. Malheureusement ça ne fait que des petits logements car comme on l'a dit, l'habitat de Charbonnières était constitué historiquement à 70 % il y a 20 ans de maisons individuelles et avec cette loi SRU qui nous demande de construire du collectif, on se trouve à un rééquilibrage où aujourd'hui le collectif représente 50 % à peu près comme pour les villas. Mais ce qui est intéressant c'est en ayant réussi tous, en se mettant autour d'une table, à parler des critères. Quand j'ai rencontré le Préfet, il m'a dit « Monsieur le Maire vous rêvez, jamais des logements étudiants rentreront en logement social ». Et on y est arrivé ! En travaillant avec la Région, la Métropole et en particulier avec Madame Tranchant, on est arrivé à ce montant et là c'est particulièrement intéressant car si vous voulez marquer un coup fort au niveau de votre déficit, il faut faire du 100% logement social. Et 240 logements quand il nous en manque à ce jour 267, c'est significatif. Mais il faut savoir qu'il va s'en construire encore. Peut-être 100 et donc vous commencer à réaugmenter votre déficit. C'est-à-dire, si vous faites une résidence de 100 logements résidentiels, vous avez un déficit de 25 qui va venir incrémenter

les 20 ou 30 logements sociaux que vous aurez en déficit et qui passera à 80. C'est bien là toute la délicatesse qui fait que parfois, souvent, quand on a pris conscience de ce mécanisme un peu pervers, fait que la commune avance très doucement. Je me souviens quand on est arrivé en 2014, le pourcentage des logements sociaux était inférieur à 10 %. On est à 14.2 et pourtant on a dû construire 333 logements environ. C'est bien cet aspect mécanique que je veux vous décrire. Je me souviens que Marcy avait fait, à titre d'exemple, beaucoup de logements et ils lui ont été refusés et ils ont même été mis en carence parce qu'ils avaient trop de logements PLS. Donc il y a le quantitatif et le qualitatif à respecter. C'est pervers. Donc quand on a commencé à comprendre la mécanique, on peut se permettre d'être un peu plus performant. C'est vrai que si on avait écouté le Préfet, sur le Campus on ne pouvait rien sortir, ou peut-être une vingtaine ou une cinquantaine de logements. Et là c'était capital, c'était le but. C'est ce qui était annoncé au moment de la création du Campus, c'était d'arriver à ce que les logements sociaux, donc 240 ça peut faire beaucoup, mais ce sont des petits logements, ils seront au milieu du plateau. Et c'est très bien pour la commune et c'est très bien aussi pour le Campus du Numérique car le but pour ce genre de montage c'est d'arriver à permettre au Campus de répondre à ces besoins d'hébergements qui sont très variables en fonction des profils d'utilisateurs et en même temps les objectifs SRU, qu'il nous faut donner un grand coup pour qu'enfin on sorte de cette logique. Le seul problème, c'est qu'il faut adopter le PLU, non pas sur le plan quantitatif. Ça sera peut-être 220, peut-être 260, 200, peu importe. Mais on est arrivé à un chiffre significatif mais ça ne sortira pas avant 2026-2027, je pense. Donc voilà !

Y a-t-il des remarques ?

E. HORRIOT : quand on parle de logements, on parle de logements étudiants. Tu as précisé que c'est des petits logements. Est-ce qu'on a l'assurance que ça reste des logements d'étudiants ?

G. EYMARD : normalement oui, même obligatoirement, sauf si le Campus venait à périlcliter. Evidemment, demain tout peut être rasé, dans 10, 20, 30 ans si le Campus du Numérique ne répond plus à aucun besoin. Si on n'arrive pas à résoudre ce problème d'accessibilité que n'a pas encore le Campus en terme d'accessibilité pour les étudiants, que ce soit dans un sens ou dans l'autre. C'est pour ça que je milite beaucoup pour un deuxième tram-train sur la ligne Tassin/Les Flachères/Lozanne. Aujourd'hui, on a les prémices d'une amorce d'une nouvelle ligne. Est-ce que ce sera un tram-train comme on connaît ? est-ce que ce sera un train à hydrogène qui évitera l'électrification ? Est-ce qu'on saura résoudre à moindre coût le problème du Tunnel des Deux Amants ? je ne sais pas ! En tout cas, on en a besoin. Aujourd'hui, l'offre est d'un train / heure en moyenne et on a le résultat que mérite une telle offre, c'est-à-dire qu'on a 500 usagers alors qu'on traverse Techlid. On dessert des villes et je trouve tout à fait regrettable cette idée que moi je trouve très intéressante de réexploiter ces lignes existantes qui font que, en général, un métropolitain se trouve à 10 mn d'une gare et ça permettrait d'irriguer effectivement tout le territoire métropolitain. Le problème c'est qu'il faudrait un plan Marschall, ce terme étant employé par des élus, un plan Marschall du transport, et ça c'est le problème. Donc voilà ! D'autres remarques ?

S. FONTANGES : moi c'est par rapport à ce CMS, moi je ne doute absolument pas, et on partage le même avis, on ne doute pas du tout de l'intérêt du CMS notamment quand il y a des nouvelles constructions parce que ça permet d'obliger les promoteurs à mettre des logements sociaux, et d'organiser aussi l'avenir de la commune. ça permet d'organiser ça, je n'en doute pas du tout. En revanche, quand on voit dans le tableau, on voit qu'il y a 240 logements étudiants + 16 logements « famille » (dessous c'est marqué « chercheurs » ou « familiaux ») Ceux-là sont dépendants de la modification n° 4 du PLU-H. Si la modification n° 4 du PLU-H n'est pas approuvée on n'a pas ces 256 logements et là, la modification n°4 elle est en cours, l'enquête publique est en cours, elle se termine le 28 mai. Et donc ce qui est dérangeant c'est qu'on va voter des projections sur quelque chose qui n'est pas voté. Quelque part, c'est

dérangeant parce que si on fait des enquêtes publiques c'est parce qu'on veut une démocratie, on veut que les gens puissent s'exprimer. Derrière, il y a des commissaires enquêteurs qui écoutent et qui lisent toutes les remarques qui ont été faites, qui font un rapport, et ensuite c'est voté. Donc ça sert quand même à quelque chose cette enquête publique. Et là, moi ce que je souhaiterais c'est qu'on diffuse, enfin ! qu'on attende un petit peu pour voter ce CMS notamment cette enquête parce que derrière il y a autre chose. Parce que la modification du PLU-H, elle est très liée à ce CMS contrairement à ce que tu dis. Parce que quand on lit la modification du PLU-H, il y a ce que disait tout à l'heure Eric, c'est-à-dire 240 logements étudiants. Mais qui va s'en occuper ? est-ce que c'est le CROUS ?

G. EYMARD : mais on n'en est pas là ! et ça sera pas définit dans la modification n° 4. Il faut bien déconnecter les deux. Ça c'est un plan. En 2025, on en aura un nouveau. Peut-être qu'il faut aussi que ce soit voté pour les 240 qui sont à l'avantage de la commune et en même temps du Campus. Si on ne le fait pas, on va courir sans cesse et on va miner le territoire communal avec des programmes et peiner. On va passer 14 % au bout de 5 ans, on sera peut-être à 16 % alors que là on peut marquer un grand coup. J'espère que normalement la modification N° 4 va être adoptée. Mais c'est pas ça qui définit le projet de Campus. Le Campus en a besoin, c'est un besoin vital. Là, ils sont partis dans la phase 1, comme vous le savez, où ils rénovent le bâtiment central ainsi que la création d'une grande salle de conférence.

E. HORRIOT : non justement, on ne le sait pas Gérard

G. EYMARD : qu'est-ce qu'il y a Eric ? Tu es énervé ?

S. FONTANGES : je n'ai pas fini.

G. EYMARD : alors je t'en prie, fini, Séverine ! mais tu m'interpelles, je réponds.

S. FONTANGES : il n'y a pas de souci. Tu peux répondre, il n'y a pas de souci. Parce que la question elle est quand même vachement importante. Je suis d'accord avec tout ce que tu dis. Moi je demande juste qu'on retarde jusqu'au vote, ne serait-ce que pour respecter l'enquête publique. On demande aux Charbonnois de s'exprimer, alors on respecte leur expression et après on prend acte. Voilà, c'est tout. C'est ça. Après tu ne veux pas, c'est toi qui décides, t'es le maire.

G. EYMARD : non, c'est le conseil municipal qui décide. Moi je propose et là je pense toutefois parce que l'information n'a pas été totalement donnée : nous sommes relancés par la Préfecture car on est en retard. On l'a laissé trainer et à force d'attendre on va se faire attraper. Donc on a réussi à sauver une situation où de Charbonnières, on disait qu'elle allait être mise en carence et qu'elle allait faire partie des mauvais élèves ; elle ne l'a pas été. S'il vous plaît, respectons un petit peu nos engagements. Je pense que tout cela peut être déconnecté. C'est vrai que si on n'a pas les 240, je serai très ennuyé. Ça va être très difficile de réaliser nos objectifs. Là ça nous évite un mitage et depuis le début de la création et de l'idée de ce Campus, on a toujours dit qu'on tenait là, la solution.

S. FONTANGES : alors, je souhaite également qu'on les ait, évidemment. Encore une fois, c'est une histoire de respect et de laisser les décisions suivre leur cours. Mais l'inquiétude, pour moi c'est d'utiliser ces quelques semaines qui vont nous décaler par rapport au vote du PLU-H pour justement arriver à être sûr de qui va gérer ces logements étudiants ? Si c'est le CROUS, on n'a pas de souci à se faire. Si c'est un bailleur social, je suis inquiète parce que je vois comment ils fonctionnent à la Métropole. Je suis élue à la Métropole à la commission urbanisme, donc je vois très bien comment ils fonctionnent et personne ne nous dit qu'on est à l'abri, que dans 2 ans ou même pas, on verra. Enfin 2 ans après la construction des 240 studios, parce que d'après le calcul se serait des studios ou des T1. On n'est pas à l'abri que si c'est un bailleur social qui gère, il nous dise pas « ha ben tiens j'ai des mineurs non accompagnés pour qui je paie très cher un hôtel à Lyon et ben il y a 40 logements que je peux réquisitionner pour les mettre » ou « on a des immigrés qu'on installe là » si c'est un bailleur social qui gère ces logements on a ce risque, si c'est le

CROUS, on l'a pas. Et du coup c'est pour ça que moi je pense que ces quelques semaines qui nous permettent de pas signer ce CMS par rapport à la modification du PLU-H, ça nous permet de sécuriser les personnes qui vont gérer.

P. BOY : aujourd'hui le demandeur c'est la Région. La modification du PLU-H permet à la Région de pouvoir répondre aux besoins de logement de ses étudiants. Il se trouve que nous en parallèle, on fait tout pour que ça vienne en décompte du déficit de logements sociaux mais remettons quand même les choses dans l'ordre c'est la Région qui est demandeur ; donc CROUS ou pas CROUS, ils ne vont pas à l'encontre de leurs propres besoins qui est d'héberger leurs étudiants. En plus la demande de la Région aujourd'hui sur le Campus c'est de favoriser au maximum les transports en commun. Là-dessus et dans la mesure de ses moyens, la mairie essaie de les aider mais encore une fois le besoin central de la Région c'est le logement de ses étudiants du Campus. Quand tu dis « on pourrait attendre la fin de l'enquête », je n'en saurai pas plus , CROUS ou pas CROUS. Donc aujourd'hui, ce CMS nous permet de montrer à l'Etat et à la Métropole que la Commune fait tout pour combler son déficit. Ça nous évite ce que d'autres communes autour de nous vivent en termes de carences, de gestion de permis de construire et où d'ailleurs de droit de préemption. Le CMS permet de nous éviter ce genre de problématiques. Je ne répondrai pas plus CROUS ou pas CROUS à la fin de l'année. Les choses ne sont pas suffisamment avancées pour vous le laisser penser.

S.FONTANGES : OK, après c'est à toi de voir si tu veux chercher plus ou pas. Il y a une autre inquiétude c'est quand on lit la modification du PLU-H, il est noté que cet immeuble (quand on fait des déductions) qui hébergerait les 240 logements pourrait aller jusqu'à 7 étages (5 sur la route de Paris et 7 sur celui des logements étudiants). Donc là aussi comment vous réagissez si on a un immeuble de 7 étages ?

P. BOY : c'est beaucoup trop tôt pour répondre. Personne aujourd'hui n'a une idée précise de comment ça va être construit. Il y a un potentiel de population mais je suis totalement incapable de te répondre si c'est du R+7, R+6, R+3, personne ne le sait.

S. FONTANGES : la question n'est pas de savoir, elle est de savoir « est-ce qu'on veut qu'il y ait 7 étages ou pas ? ». C'est le moment de réagir justement.

P. BOY : il n'y a pas de dépôt de permis de construire, ça m'est difficile d'interdire ou de dire on ne veut pas de ça si personne n'en a fait la demande. C'est beaucoup trop tôt en amont. La question si on va jusqu'au bout si c'est pour faire peur, allons-y !

S. FONTANGES : je ne fais pas peur, je lis le PLU-H. C'est écrit R+7

G. EYMARD : je crois que Jean s'impatiente.

J. BERGER : je ne m'impatientais pas je te rassure. Je pense que sur le sujet de l'immeuble de 7 étages, même s'il n'y a rien de fait c'est quand même bien à la mairie de prendre position tout de suite, dans l'enquête publique pour dire si elle accepte ou pas. Il me semblait qu'à Charbonnières, on n'a jamais voulu d'immeuble de 7 étages.

P. BOY : actuellement le R+7 c'est la tour de télécommunications qui existe sur le Campus.

G. EYMARD : je vais être très clair, il faut bien se repositionner au moment du projet Queyranne d'accord. Il faut bien imaginer ce que nous avons aujourd'hui et quand on a été élu en 2014, on a eu la chance qu'il y ait eu un changement d'exécutif qui nous a permis de négocier quelque chose qui est plus valorisant que 33 immeubles en R+4 ou +5 qu'on allait avoir. C'est-à-dire un véritable centre-ville. Cependant, le projet tel qu'il est conçu au niveau de ce campus, c'est un projet qui respecte la verdure. Il n'y aura pas de voitures en surface, les parkings seront souterrains, les voitures rentreront par la route de Paris, tout de suite en sous-sol et VISIATIV qui veut délocaliser son siège social sur le campus parce que c'est un gros intervenant, a l'obligation, alors qu'il ne le souhaitait pas, de faire des parkings qui font lui coûter une certaine somme parce que personne n'aime faire des parkings, mais malheureusement là où nous sommes il y a des voitures et je crois qu'il faut bien remettre en place les enjeux. Moi je veux bien qu'on hurle.

Admettons que ce soit du R+7, c'est embêtant mais qu'est-ce qu'on fait ? on refuse le Campus ? on prend le risque que ça ne fonctionne pas ? car le vrai risque que tu évoquais et qui peut peut-être se produire en disant « on n'aura plus le CROUS mais un bailleur social qui va nous amener des immigrés ou je ne sais quelle population... » ça ne peut pas se passer si le campus marche bien et je connais suffisamment la volonté du président de la Région pour que ce campus réussisse. Je pense que ce qu'il lui manque encore pour qu'il soit totalement attractif, c'est l'accessibilité. Et c'est là-dessus qu'il faut se battre effectivement.

D'autres remarques ?

Eric ? tu avais pris la parole...

E. HORRIOT : tu m'as un peu snobbé ! tu disais mot pour mot qu'on savait déjà tout, mais on ne sait rien en fait sur l'état du campus : combien d'élèves ? est-ce que ça marche ?

Ce campus on a la chance de l'avoir sur Charbonnières et jamais dans une commission, jamais dans un conseil municipal on a pu avoir des représentants du campus pour en parler, pour en discuter, pour avoir des informations.

G. EYMARD : je connais un principe qui est le principe de l'efficacité. Quand on met 30 personnes autour d'une table pour décider, ça se passe très mal. Et je vois que pour avancer au niveau de la définition de logements étudiants...

Je ne dis pas qu'il ne faut pas vous informer, il y a des portes ouvertes. On en a organisé déjà 2.

E. HORRIOT : je n'ai pas demandé à décider, je veux juste être informé.

G. EYMARD : je crois qu'on a communiqué. On a présenté le film aux vœux du maire, mais tout le monde ne vient pas. Et je ferais une réunion publique spécifique là-dessus demain, toute la population charbonnoise ne viendrait pas. Il faut être élu pour se rendre compte de cette difficulté à informer et même avec des moyens numériques : Facebook, Illiwap, le bulletin municipal, c'est comme ça ! Mais je ne dis pas qu'il ne faut pas informer.

D'ailleurs ce n'est pas nous qui devons diffuser l'info. Vous voyez, je voulais utiliser pour le prochaine Charbo-Mag pour présenter la phase 1 bis, Laurent Wauquiez ne veut pas. Il veut avoir la primauté, et quand il le veut, à la date qu'il aura choisie pour annoncer ça publiquement. Je n'y peux rien, je suis soumis à ça et donc je ne peux pas utiliser les photos qui peuvent donner une idée du futur bâtiment restauré, l'intérieur de cette salle de conférence qui va être une très belle salle et qui va permettre je pense des échanges entre chercheurs, spécialistes... intéressants. Et voilà à quoi on est soumis. Oui ! communiquer je veux bien mais là on nous l'interdit. Je ne suis pas sûr que pour les vœux du maire j'aurai le film qu'on a vu au moment de la présentation des premières esquisses de la phase 1 bis. Après la phase 2 bis, tant que la modification n° 4 n'est pas votée, on n'a rien. On aura déjà derrière la Région qui est propriétaire du terrain aura elle-même avancé. Je suis autant demandeur que vous. Mais il y a des infos que je ne peux pas utiliser à ce jour.

P. BOY : je voudrais juste revenir à la base de la délibération. C'est le CMS. On n'aura pas toutes les réponses sur le campus même si on souhaiterait pouvoir vous en donner plus. L'objectif c'est que vous nous donniez l'accord de signer ce CMS, pour démontrer à la Préfecture une certaine dynamique de la commune vis-à-vis de leur service quant au comblement des logements sociaux.

E. GRENIER : si je peux me permettre la question d'Eric était plus générale que ça. Elle n'était pas de demander qu'on ait des informations ou qu'on nous montre des choses qu'on ne peut pas nous montrer à cause de la Région. C'était de dire : le Campus a ouvert depuis un certain temps, combien d'élèves, quelle est la dynamique, combien d'entreprises implantées... voilà ce sont des informations qui existent et qu'on peut donner au conseil municipal, pas forcément dire qu'on informe pas la population. Ça serait vraiment intéressant.

G. EYMARD : j'ai bien compris la remarque d'Eric. Mais je sais que vous trouvez que c'est notre gros déficit. Malheureusement c'est difficile de toujours communiquer. Je comprends, c'est nécessaire ; mais il y a des portes

ouvertes où vous avez toutes les infos là-bas. Le campus est ouvert à la population, on a demandé qu'il le soit. Madame Richard est très ouverte, très sympathique. Ils font faire des visites. Vous voyez tous les ateliers, les entreprises implantées, le personnel travailler, comment ils se détendent. On peut visiter l'Ecole 42. Moi j'y suis allé plusieurs fois. C'est une école qui fonctionne 24/24. Elle est parrainée par Xavier Niel qui a ouvert des écoles à Paris et c'est là où on voit et on aura jamais un transport performant pour une école ouverte 7/7, 24/24. Ces jeunes qui sont douées pour le codage, sont capables de se lever à 4 h du matin pour aller tester le programme qu'ils ont écrit. C'est un environnement nouveau pour la commune.

B. MARBACH : quelques questions : le CMS il parle de 2023-2025. On parle de la phase 2 du campus qui est bien au-delà, donc notre engagement dans le CMS c'est quoi ? c'est faire 25 logements qu'on voit HABITAT HUMANISTE ? LYON-METROPOLE OPERATIONS IMMOBILIERES versus les 94 logements de l'objectif affiché. Où est la différence et est-ce que, ça c'est juste pour montrer notre bonne volonté qui n'engage personne parce qu'on n'a pas de pouvoir dessus, on n'a aucun pouvoir dessus dans ce que je comprends, le pouvoir il appartient à la Région sur la partie campus. Donc on montrait notre bonne volonté. Mais moi je vois une différence entre 94 logements affichés comme objectifs et les 25 qu'on propose là. Ils sont où les 70 autres ?

G. EYMARD : mais on ne les a pas ! et qu'est-ce qu'il faut démontrer ? c'est qu'on travaille justement sur des projets à venir qui vont nous permettre de combler. Et c'est ça que l'Etat veut voir. Des projets vont arriver. Il vous les compte dans l'objectif à partir du moment où un PC a été déposé, que vous avez un financement et qu'un bailleur a été choisi par le donneur d'ordre. C'est-à-dire là la Région. Donc quand on connaît ces mécaniques, oui on peut comprendre.

On peut aussi très bien me dire « on ne le signe pas ». Je pense qu'on ferait une très grave erreur pour Charbonnières par rapport à ça . Pourquoi ? parce qu'admettons, oublions qu'il n'y ait pas de campus, on aurait quelque chose de beaucoup moins brillant à montrer. Et on serait très fragile. Ça nous a sauvés de montrer ça et la Préfecture nous a dit « on voit, on sait, il y a le projet... il n'est pas fiabilisé mais on va quand même l'inscrire »

Je trouve que la Région a une bonne vision et une bonne valorisation de ce site. Ne négligeons pas ça. Si on leur dit qu'on va faire un caprice parce que c'est pas le moment de le signer parce qu'il y a une enquête publique, on va nous rire au nez. Si vous voulez on ne le signe pas, moi en tous cas je vais voter pour.

D'autres questions ?

B. MARBACH : est-ce qu'il ne faudrait pas que cette convention soit aussi signée par la Région ?

G. EYMARD : c'est comme quand on signe une convention pour le produit des jeux. On a essayé de faire signer le Préfet qui nous a dit non. La Préfecture c'est neutralité ! donc voilà, faut comprendre comment tout ça fonctionne...

B. MARBACH : ...excuse-moi mais je n'ai pas compris ta remarque. Là on parle de Région...

G. EYMARD : là on parle de CMS, c'est un engagement où on montre une bonne volonté. Et les communes qui font le bras de fer se font attraper malheureusement. Autrefois on pouvait faire le bras de fer, on pouvait choisir de dire on va payer les pénalités. Aujourd'hui, on paie des pénalités, des surpénalités, on perd la signature des autorisations des sols et après on râle parce que c'est le Préfet qui décide. C'est pas lié au campus, le campus est un projet parmi d'autres.

P. BOY : aujourd'hui l'Etat est très sensible à ces déficits de logements sociaux à telle enseigne que Tassin a perdu la gestion de ses permis de construire, la Tour, son droit de préemption et aujourd'hui l'intérêt d'une commune c'est de montrer qu'il y a une volonté de rester positif pour résorber ce déficit. Le CMS est un de ces procédés. Maintenant je suis d'accord avec toi que tant que ce n'est pas gravé dans le marbre il y a des projets qui peuvent ne pas se faire. Le campus du numérique ne semble pas avoir de probabilité de ne pas se faire.

B. MARBACH : et à l'extrême c'est une volonté qui ne nous engage pas beaucoup. Le seul truc où on est engagé c'est sur les trois...

G. EYMARD : non on n'est pas plus engagé sur les autres. Ceux-ci sont réalisés, c'est une préemption. Après c'est un réaménagement à l'intérieur des murs.

N'oubliez pas qu'on a fait partie de 36 premières communes en France mises à l'index au niveau national pour un objectif de 36 logements à l'époque qui paraît tout petit et 6 seulement réalisés. Vous vous rendez compte ? Et on a payé 1 000 000 € pour ça. C'était le début de paroles qui devenaient des actes. C'est-à-dire qu'avant les préfets menaçaient verbalement, et c'était pas suivi d'effet. Les maires disaient « moi je ne fais pas de logements sociaux, je paie ». C'est fini cette politique. Les dernières municipalités qui faisaient ça se sont fait rattraper par les préfets. Je trouve ça malheureux parce que ce que je vous dis, paraît positif mais c'est jouer le jeu pour avoir la paix. Il y a un réel besoin cependant. Vous voyez le déficit et je vous rappelle que les logements sociaux concernent 80 % de la population. Ce n'est pas des populations difficiles. On a connu ça où le préfet a réquisitionné les bâtiments vides de la Région pour y mettre des... je crois des Bulgares. On était content, on allait fêter Noël avec eux pour montrer qu'on les accueillait. On a fait des arbres de Noël avec les enfants. On a eu ça, et le préfet l'a fait manu-militari. Maintenant il ne peut plus car c'est occupé. Il faut savoir comment trouver le juste milieu, bien comprendre la mécanique et le mode de réflexion.

En 2014, je me souviens quand on est passé devant « le tribunal » en préfecture, on a commis une erreur qui consistait à dire « votre objectif est trop élevé pour telles et telles raisons... » alors qu'ils voulaient entendre (et ça on l'a compris après et depuis on l'a intégré) « voilà comment on faire pour s'approcher de l'objectif » et on ne repasse pas devant « ce tribunal ».

On passe au vote ?

Y. HARTEMANN : je voulais juste faire une remarque pour dire que je considère qu'il s'agit au contraire d'une véritable opportunité pour la commune que de bénéficier de ces logements étudiants qui habituellement ne sont pas forcément dans les critères de logements sociaux habituels et là on sait à quel point la mixité sociale pour nos communes c'est parfois compliqué à et à quel point on a du mal dans les communes à essayer de contenir justement ce déficit en logement social. Et là, on a cette opportunité et plutôt que d'avoir des craintes que l'on habituellement avec des logements sociaux, avec une population qu'on ne maîtrise pas, là au contraire la population de Charbonnières serait parfaitement en accord ce type de projet qui est de rendre l'utile et l'agréable, à savoir : l'agréable c'est que des étudiants viennent s'installer et puis l'utile parce que ça rentre dans nos critères de logements sociaux. En tout cas, par expérience je considère que c'est une très bonne décision.

G. EYMARD : je pensais qu'on arriverait à 300 et quand on regarde les normes, ce sont des logements qui vont faire 18 m², c'est nettement inférieur à une résidence traditionnelle. Mais le campus a besoin de logements familiaux pour loger des chercheurs qui viennent plusieurs mois et qui n'ont pas forcément envie de rester à l'hôtel ; ils pourront faire venir leur famille. Il y a une typologie différente en fonction des apprenants qu'on accueille.

C'est plutôt bien pensé par la Région. Il fallait qu'on trouve comment cadrer avec eux. On y est arrivé grâce à une directrice qui a été extrêmement à l'écoute et très ouverte. Je la félicite car on a vraiment bien bossé ensemble.

J. BERGER : je crois qu'il n'y a aucune ambiguïté pour cette vision de Charbonnières. Ma question c'est à quelle date vous deviez fournir ce document puisqu'on est mi-2024 et si on a un désaccord c'est pas sur le projet c'est sur le timing par rapport aux objectifs de l'enquête publique et des remarques du commissaire enquêteur et de la position que les mairies doivent prendre et valider avant que le Conseil métropolitain valide fin 2024.

P. BOY : j'ai vu les services de la préfecture fin novembre 2023 pour cet engagement. Faut savoir que le document qu'on vous présente a été validé par la préfecture et la métropole et la mairie. Ce n'est pas nous qui présentons ce document, c'est les 3 intervenants qui ont rédigé ce document. Encore une fois ce n'est pas que la commune c'est bien les 3 intervenants.

J. BERGER : c'est important ce que tu dis parce que si ç'a été rédigé par les 3 entités, vous nous demandez de valider un document qui a déjà été validé. C'est ça ?

P. BOY : il n'a pas été validé, il a été construit et c'est pour répondre à ta question du timing. La préfecture nous a envoyé nous a envoyé le document il y a moins d'un mois. On fait avec les moyens du bord.

G. EYMARD : pour un plan qui court depuis 2023.

P. BOY : on est bien d'accord.

G. EYMARD : je vous fais remarquer que les objectifs pour un plan triennal vous les recevez à la fin de la deuxième année. Ça s'est passé comme ça pour les plans triennaux précédents. C'est ainsi. C'est l'administration, on s'adapte. On voudrait parfois aller plus vite mais c'est un document qui donne une certaine traçabilité.

Si je vous montrais le premier tableau du mandat précédent, c'est le jour et la nuit parce qu'il y a eu des projets qui ont été abandonnés, d'autres partis en recours qu'on a gardé en objectifs.

B. MARBACH : je remarque qu'on a un débat apaisé, ce qui est agréable. J'aimerais que tu remarques qu'on peut échanger de manière apaisée. Je regrette juste qu'il n'y ait pas eu une commission d'urbanisme lorsque tu as reçu le document dans sa version quasi-définitive.

P. BOY : je suis favorable à l'organisation des commissions d'urbanisme, j'essaie d'optimiser au maximum les emplois du temps et vous faire venir pour plus de sujets.

B. MARBACH : je te connais, je connais tes promesses. J'attends de voir des réunions. Je sais aussi que dans tes échanges tu nous dis que le maire préfère voter à 2, 3 et il vient de le redire, discuter à 30 c'est compliqué donc pour l'instant je vois que...

P. BOY : je retiens

G. EYMARD : c'est l'expérience parce que jusqu'à maintenant les commissions ont fonctionné, il n'y a pas eu de problèmes particuliers.

J. BERGER : on se disait que si c'est pour travailler à 3 c'est pas la peine de faire des listes à 29.

G. EYMARD : tu veux que je te dise mon opinion ?

S. CHERON : j'ai une petite question d'ordre purement technique. Si j'ai bien compris, mais apparemment c'est le cas, il y a eu un accord trouvé entre la Métropole, la Région, la Municipalité sur le fait que 100 % des logements étudiants qui seront construits seront intégrés dans la liste des logements sociaux. Est-ce que dans l'hypothèse où ce CMS n'est pas adopté, est-ce que ça remettrait en cause cet accord pour la suite.

G. EYMARD : je crois que ce que vous n'arrivez pas à comprendre c'est que ce que vous voyez là ça s'appelle un Contrat de Mixité Sociale et le PLU. Oui il faut un PLU, il définit les droits du sol. Et ces projets qui même s'il n'y avait pas de modification on aurait quand même un CMS à présenter et à envoyer à la DDT, faire contrôler par la Métropole. C'est tripartite.

C'est un engagement moral et je pense que les services de l'Etat aiment voir des communes, et on n'est pas les seuls à être dans cet état d'esprit, qui jouent le jeu dans une période compliquée car en ce moment les programmes ne sortent pas.

S. ARCOS : je comprends les inquiétudes des gens. Maintenant pour rassurer, l'ouest lyonnais a énormément d'établissements supérieurs et même si le campus fonctionne pas aussi bien, ce que je ne souhaite pas, il y a une

vraie demande. A Ecully, les logements étudiants restent saturés même si l'EM LYON s'en va et pour la rentrée ils seront aussi complets. Donc il y a de toutes façons une demande importante dans l'ouest lyonnais.

G. EYMARD : on passe au vote ?

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- ADOPTE le contrat de mixité sociale
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé.

avec

- 24 voix POUR
- 4 voix CONTRE : S. FONTANGES – J. BERGER – V. DUSSARDIER – P. CHANAY

G. EYMARD : merci ! merci pour le campus et merci pour la Commune.

DEL20240516-09

**ACQUISITION POUR PARTIE PAR DROIT DE PREFERENCE D'UNE PARCELLE CADASTREE AM 170
SITUEE AU LIEU-DIT LE MERIDIEN**

Rapporteur : P. BOY
Annexe 07

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 8 avril 2024, l'office notarial de Charbonnières-les-bains représentée par Maître CURUNET-PARRAMON a fait part à la commune de l'intention de vente émanant de la Société Civile du Méridien d'une parcelle cadastrée AM 170 lui appartenant et située au lieu-dit LE MERIDIEN.

La vente en question porte sur une parcelle de bois d'une superficie de 14 528 m² à prélever sur une propriété de plus grande consistance cadastrée originellement AM 170 même lieu-dit pour une superficie de 15 064 m².

Cette parcelle est située en zone N1 du PLUH (zone naturelle non constructible).

Il est ici précisé que ladite division sera établie au moyen d'un document d'arpentage.

La parcelle dont la vente est envisagée étant située à proximité de la parcelle appartenant à la commune de Charbonnières-les-bains cadastrée AM 4 d'une contenance de 1459 m² et conformément aux dispositions des articles L 331-19 du Code Forestier, la commune de Charbonnières-les-bains dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix fixé à savoir 22 596 euros.

Ce terrain semble présenter un intérêt pédestre au sein du site naturel du Vallon des Serres.

En effet, celui-ci est mitoyen de l'espace naturel sensible des Vallons des Serres, des Planches et de la Beffe. Il pourrait permettre de prolonger le sentier de randonnée qui passe à proximité de la Halte des Flachères jusqu'au rond-point du Montcelard où, après quelques mètres le long de la route en direction de Tassin, il est possible de revenir dans la forêt et rejoindre les sentiers de promenade en direction d'Ecully.

Vu les dispositions des articles L 331-19 du Code Forestier ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préférence de la commune de Charbonnières-les-bains sur cette parcelle.

G. EYMARD : des questions ?

E. HORRIOT : oui. Est-ce que cette parcelle va être ensuite gérée par l'ONF ?

S. CARDINAL : on n'a pas d'intérêt d'abord parce qu'elle est assez grande et l'ONF c'est une grosse machine. Ça été déjà assez long d'arriver à valider cette convention. Par contre, ce qu'on envisage sur cette parcelle, c'est qu'elle soit boisée parce que notre service Espaces Verts ne va pas l'entretenir. Donc on va réfléchir de la même façon qu'on va s'occuper à boiser certaines parcelles gérées par l'ONF qui sont soit pas assez boisées soit qui sont en souffrance à cause de la sécheresse. On travaille avec des mécènes donc on arrive à avoir des plantations qui ne coutent rien à la commune et c'est ce qu'on envisage de faire ici tout en réfléchissant à y faire passer un sentier pour que ce soit cohérent avec le boisement qu'on envisage.

P. BOY : pour info, la personne qui achèterait cette parcelle prévoit d'y installer des hérissons et des écureuils. C'est pas officiel, c'est ce qui m'a été dit. Et c'est une parcelle qui n'est pas boisée. Pour répondre un peu mieux à la question sur l'ONF : c'est une prairie et donc l'entretien n'est pas assuré par l'ONF.

Ou on préempte pour y faire un sentier, ou on laisse faire la vente telle qu'elle doit se faire aujourd'hui.

G. EYMARD : le Notaire avait obligation de nous informer dans la mesure où la parcelle à vendre jouxte une parcelle propriété de la commune.

On passe au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à exercer le droit de préférence de la commune
- SIGNE les documents correspondants à l'acquisition de cette parcelle au prix de 22 596 €
- DIT que la dépense sera prélevée à l'Article 2111

Délibération n° 20240516 - 10

POSTE DU 5EME ADJOINT AU MAIRE
DECISION QUANT AU MAINTIEN DE LA QUALITE DE 5EME ADJOINT
POUR MONSIEUR SEBASTIAN ARCOS

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 7 janvier 2022 il a donné délégation de fonctions à Monsieur Sebastian Arcos, 5ème adjoint, comme chargé du « développement économique, de la sécurité, de la mobilité et du personnel ».

Il informe le Conseil Municipal que par arrêté n° AM 24-04-65 en date du 30 avril 2024, il a retiré cette délégation de fonctions, pour des motifs liés à la bonne marche de l'administration communale.

L'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, en son 3ème alinéa, que le Conseil Municipal se prononce quant au maintien ou pas de Monsieur Sebastian Arcos dans ses fonctions d'adjoint au maire.

S. ARCOS : je vais faire une intervention.

Chers collègues, le 29 avril dernier le maire a pris l'initiative de me convoquer afin de m'informer de son intention de signer un arrêté municipal me retirant les délégations qu'il m'avait confiées ainsi que l'indemnité liée. En présence de son 1^{er} adjoint il motivait cette décision comme étant une décision à l'unanimité de mes collègues du groupe majoritaire. Une sanction sur ma position et mon vote contre le projet de palais des sports présenté à notre assemblée le 28/09 dernier et une sanction de représentation et sanction financière. L'arrêté municipal ainsi pris le 30/04 m'a été notifié par lettre recommandée et m'a retiré l'ensemble des délégations. La délibération présentée ce soir, la demande de destitution du titre d'adjoint que vous m'avez confié en début de mandat est donc une manière de vouloir montrer un acte d'autorité venant confirmer une méthode toute personnelle. C'est surtout une demande de vous faire valider la sanction qu'il m'inflige qui plus est publiquement ce soir. J'ai pris acte lors de l'entretien du 29/04 de sa décision en indiquant que je la regrettais car depuis fin septembre nous avons poursuivi la collaboration sur les sujets généraux comme sur les sujets des délégations. Soit près de 8 mois écoulés. De nombreux dossiers ont été traités et d'autres étaient cours pour poursuivre les missions dans l'intérêt général. Fort de cela, je ne souhaite pas présenter ma démission de ce qu'il me reste à ce jour et par ces mots, je vous demande avec bien évidemment l'émotion de l'instant de ne pas cautionner cet acte d'autorité disproportionné et de voter contre cette destitution.

G. EYMARD : alors je dirais à Monsieur Arcos que je lui demande de me démontrer où il a vu que dans une majorité on pouvait se désolidariser de son engagement initial ? De me dire que je pouvais faire le projet en séminaire. Parce que vous vous plaignez aussi et vous dites que je suis un autocrate mais tous les maires que l'on veut contester ils deviennent tous des autocrates en fin de mandat. Je suis tout sauf un autocrate. Je le précise : ce n'est absolument pas mon état d'esprit. J'aime travailler en équipe et je travaille en équipe actuellement. Le problème c'est que quand on s'engage on est bien content d'être sur une liste, de profiter d'une dynamique. Mais cette dynamique j'aimerais aussi qu'elle continue. Et qu'au-delà il y ait de la solidarité et du respect par rapport à son engagement et du respect par rapport au mode de fonctionnement d'une majorité. C'est pas moi qui l'ai inventé. Et je cherche pas à t'humilier. Je suis dans l'obligation de venir devant le conseil municipal pour demander au conseil municipal qui a attribué ces postes d'adjoints de les retirer ou de les maintenir. Si c'est maintenu, ce n'est pas un problème. On pourra continuer à gérer la commune. Il faut simplement savoir que ces postes d'adjoint resteront une coquille vide. Les élus en question garderont juste leur pouvoir d'Officier d'Etat Civil et de Police Judiciaire. C'est-à-dire que vous pourrez faire

des mariages et participer à côté à la Gendarmerie à participer à une enquête ; c'est ce que dit la réglementation. Mais l'essentiel, c'est la décision qui est prise par cet arrêté municipal. Je suis désolé, en plus quand on se plaint et qu'on me dit « OK on peut y aller sur ce projet », on a fait un séminaire, on a fait un tour de table. Je me suis donné la peine de faire le plan de financement. Pourquoi ça s'est passé au bout de 8 mois ? tout simplement parce que je voulais pour la commune que le budget soit voté, au minimum. Car derrière il y a la population qui est là et donc les projets, et là, cette décision a provoqué la régression des activités sportives à Charbonnières. Le dojo va être fermé parce qu'il est dans un état lamentable. Aussi le Président du Judo que moi-même on est dans une situation à risques pénalement si on a un accident ; il va donc être fermé. Ça fonctionnera encore le lundi car le judo n'a pas trouvé où se faire accueillir et voilà les conséquences qu'ont ces choses. Et voilà ces conséquences navrantes qui nous arrivent à parler de ce dont on parle ce soir. Je le regrette aussi. Et dans une entreprise c'est pareil. Si vous n'êtes pas d'accord, vous sortez.

B. MARBACH : excuse-moi on n'est pas dans une entreprise à ce que je sache.

G. EYMARD : on est une majorité. Toi tu es dans l'opposition. Dans une majorité, il doit y avoir des règles.

S. ARCOS : pour revenir sur le vote, comme tu l'as indiqué on peut destituer ou maintenir et c'est pour cela que j'ai fait ce mot. D'ailleurs, j'en profite pour demander le vote à bulletins secrets.

G. EYMARD : j'allais le demander. Il n'y a aucun problème. Je suis désolé de cette décision.

B. MARBACH : si tu es désolé de cette décision, pourquoi tu la prends ?

G. EYMARD : parce que c'est regrettable d'arriver dans une équipe qui part avec solidarité et enthousiasme et au moment d'un vote important sur un équipement dont la commune a besoin, il y a ce type de vote sans m'avertir. C'est-à-dire qu'en juillet je pars en sachant qu'on allait faire le projet. Y'a même certains élus qui m'ont dit « faut tout faire Gérald, fait tout faire, même les cours de tennis ». On avait la capacité financière de le faire. Je reviens le 28/09, à une voix près le projet n'est pas voté. Je le regrette pour la population pas pour moi. Moi je ne me cherche pas un avenir politique, je suis là pour servir la population. Et la population a besoin de capacités supplémentaires pour accueillir les sportifs. C'est tout ! et après il y a eu le vote du budget. La commune peut fonctionner c'est une bonne chose. J'aurais pu penser que le budget ne soit pas voté en plus ; C'est les charbonnois qu'on prend en otage. Voilà, il faut être responsable.

S. ARCOS : tu viens de le dire, la commune a fonctionné, c'est donc que ça a fonctionné.

G. EYMARD : oui et excuse-moi, c'est grâce à ma gestion de l'équipe. Et je ne veux pas aller plus loin dans la façon dont ces délégations ont été menées, ce n'est pas la peine. Je ne veux pas rentrer là-dedans publiquement.

Des remarques ?

E. HORRIOT : oui, une remarque. Est-ce qu'il n'y aurait pas un petit vice de procédure ou un petit manquement ? c'est-à-dire, l'arrêté il n'est pas publié ?

G. EYMARD : si, il a été envoyé à la Préfecture, tout à été respecté. Il n'est pas revenu de la Préfecture encore.

E. HORRIOT : est-ce qu'on doit voter aujourd'hui ?

G. EYMARD : dans les plus brefs délais dit la Loi. C'est pour ça que malheureusement j'ai pris cette décision fin avril parce que le 16/05, il y avait ce conseil municipal ?

Voilà ! des remarques ?

J. BERGER : juste un commentaire. Avant de procéder au vote demandé, nous tenons à préciser que ces résolutions nous paraissent surprenantes, pour pas parler d'autres choses ; que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour prendre position mais tu viens d'en donner suffisamment. Notre commentaire c'est de dire que la décision de révocation de 2 adjoints est une décision grave, au sein d'une majorité, et que cela concerne ta majorité.

G. EYMARD : oui, ça me paraît un lieu commun. Merci de ton intervention.

A.GRENIER : merci Gérald. Je voudrais revenir sur l'expérience que j'ai vécu dans cette majorité car tu dis qu'une majorité doit rester solidaire. Moi j'étais adjoint, je le rappelle au début du mandat. J'ai démissionné il y a 2 ans et demi pour ces raisons de non-transparence et de non-communication et de non-écoute de ce que je pouvais te communiquer et je l'ai fait dans l'intérêt de la commune lorsque je pensais qu'il était bon. Pour revenir sur le projet SPORT, dès qu'on a eu le compte-rendu de l'étude qui a été faite sur ce projet, tout de suite j'ai dit : « ça ne va pas ! cette étude elle n'est pas bonne ! elle n'est pas exhaustive ! et elle ne donne pas des bonnes bases » et là, à partir de ce moment-là, on m'a écartée du projet alors que je devais normalement faire partie du groupe de projet qui était dédié à ce sport. Quand tu parles de collaboration et quand moi je suis venue te voir avec une présentation de 7 slides qui t'expliquait pourquoi et mon analyse que tu aurais pu argumenter et tu ne la même pas regardé. Donc quand tu dis qu'il y a une solidarité, un travail d'équipe moi je voulais juste témoigner calmement que c'est pas ce que moi j'ai expérimenté avec toi et que je peux comprendre ce que j'ai fait mais j'ai toujours exprimé mes opinions de manière

extrêmement claire que je n'étais pas d'accord et donc je me suis désolidarisée. Mais effectivement parce que je ne m'attendais pas du tout à être traitée de cette façon-là. Voilà, merci.

G. EYMARD : je ne pense pas que tu aies eu un mauvais traitement, excuse-moi. Je pense simplement que les projets doivent avancer et qu'il faut bien que des décisions soient prises et des étapes franchies.

A.GRENIER : je ne veux pas revenir là-dessus mais.

G. EYMARD : pardon ?

A.GRENIER : tu m'as traitée de lâche et de traître publiquement juste parce que j'avais exprimé un avis différent du tien. Si on veut mettre les choses...

G. EYMARD : ce que j'ai vécu était différent...

A.GRENIER : ... ha non c'est exactement ce qui s'est passé.

G. EYMARD : c'est-à-dire que toi tu as une qualité c'est que lorsque tu parles, ta parole est d'or. C'est-à-dire qu'on n'arrive pas à débattre avec toi. Tu es convaincue que c'est la vérité. Bon, je vais arrêter car on rentre dans un débat-là... c'est absolument pas l'objet et je ne veux pas rentrer dans ce type de débat. Je le clos-là. Donc on va passer au vote à bulletin secret.

R. PANGAUD : je trouve ça formidable que vous arriviez à en parler après 8 mois, c'est bien. C'est dommage de le faire devant 40 personnes et j'aurais aimé qu'on n'en arrive pas là, je trouve ça dommage pour une majorité et donc pour cette raison je m'abstiendrai pour ce vote même s'il est à bulletin secret. Je te l'ai dit tout à l'heure, les yeux dans les yeux et je trouve ça vraiment dommage qu'on en arrive-là car ceux qui trinque c'est les charbonnois sur de nombreux projets qu'on ne peut pas faire ou sur lesquels on ne peut pas travailler. On ne peut pas arriver à une conclusion, qu'on est un consensus pour tout le monde donc pour cette raison je m'abstiendrai.

G. EYMARD : d'autres interventions ? non. Donc on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletins secrets, et à la majorité DECIDE DE NE PAS MAINTENIR Monsieur Sebastian Arcos dans ses fonctions d'adjoint au Maire avec :

- 12 voix CONTRE LE MAINTIEN
- 10 voix POUR LE MAINTIEN
- 2 votes nuls
- 4 abstentions

Délibération n° 20240516 - 11

POSTE DU 5EME ADJOINT AU MAIRE
DECISION QUANT AU MAINTIEN DE LA QUALITE DE 7EME ADJOINTE
POUR MADAME KARINE PINTE

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 7 janvier 2022, modifié le 24 novembre 2023, il a donné délégation de fonctions à Madame Karine Pinté, 7ème adjoint, comme chargée des « affaires scolaires et de la petite enfance ».

Il informe le Conseil Municipal que par arrêté n° AM 24-04-66 en date du 30 avril 2024, il a retiré cette délégation de fonctions, pour des motifs liés à la bonne marche de l'administration communale.

L'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, en son 3^{ème} alinéa, que le conseil municipal se prononce quant au maintien ou pas de Madame Karine Pinté dans ses fonctions d'adjointe au maire.

G. EYMARD : Karine, je suppose que tu as une déclaration à faire ? Je ne vais pas redire tout ce que j'ai dit.

K. PINTE : bonsoir à tous. Je vais vous lire le mail que j'ai envoyé aux personnes avec qui j'ai travaillé.

"Pendant ces 4 années passées à vos côtés, j'ai cherché à comprendre vos préoccupations, vos missions afin d'avancer ensemble dans un climat apaisé et propice aux grandes réussites pour nos enfants.

J'espère que cette belle collaboration entre tous les acteurs éducatifs aura permis à nos élèves et de grandir, de s'épanouir dans un environnement serein et avec enthousiasme !

De nombreuses actions ont été menées avec force et engagement de ma part , et avec l'aide aussi de nos services :

- l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes élèves d'une des classes de maternelle (je fais référence au budget débloqué à force de ténacité pour les " vasques", certaines personnes comprendront, dès la prise de mes fonctions)

- l'attribution d'un budget pour les classes de découvertes (là où une fois de plus il a fallu argumenter et "se battre" pour débloquer les fonds pour nos élèves)

- le maintien de la carte scolaire pour les élèves de Charbonnières concernant le collège JJR de Tassin où personne n'y croyais sauf moi : je n'ai jamais baissé les bras même dans les moments de doute, je suis allée chercher des alliés afin d'avoir plus de poids dans cette décision qui appartenait à la Métropole et une fois de plus la force de l'engagement avec les arguments en faveur du bien-être de nos élèves l'a emporté
- le maintien des offres de services de musique et de BCD
- l'augmentation du nombre de surveillant sur le temps méridien
- L'augmentation du nombre de personnes pour les études surveillées
- la mise en place d'un logiciel "unique" permettant une simplification des démarches administratives pour les parents dans les inscriptions aux différents services de restauration scolaire et accueil de loisirs
- l'ouverture du pôle enfance jeunesse avec le temps nécessaire d'adaptation à tous
- la mise en place des réunions avec les acteurs éducatifs sur le temps du midi pour plus de convivialité
- la participation des parents aux temps fort avec notre prestataire Api restauration et notamment lors de la venue du chef Tetedoie
- l'étendue des créneaux d'ouverture de l'espace jeune, je pense notamment à l'ouverture dès fin juin pour que nos collégiens libérés tôt aient la possibilité de faire des activités et la réouverture avant septembre pour que nos jeunes puissent se retrouver avant la rentrée
- la création du premier conseil municipal des enfants dans notre commune en collaboration avec les professeurs des écoles et ce moment fort du vote de nos conseillers municipaux "en herbe"
- la venue du Député afin de sensibiliser nos élèves à l'engagement et à la citoyenneté
- le projet de déplacement à l'Assemblée nationale qui malheureusement a été annulé en dernière minute pour des raisons de sécurité
- Et enfin, les activités tant attendues sur le temps méridien pour la rentrée de septembre, projet initié par les parents d'élèves et en concertation avec les associations de la commune et avec tout notre soutien !

C'est avec un immense plaisir que j'ai eu à cœur de mener à bien mes missions et partager tous ces beaux moments avec vous , nous avons traversé aussi des moments de doutes mais une écoute attentive et le respect de chacun a permis de les surmonter.

L'amélioration du cadre de vie pour les élèves et pour toutes les personnes qui travaillent de près ou de loin pour ces enfants n'est pas terminée, il reste encore des projets à faire !

Je suis très fière de vous avoir accompagnés durant tout ce temps.

Je vous souhaite le meilleur à toutes et tous avec encore de grands succès ! "

Je vous remercie.

G. EYMARD : merci Karine. Des questions, des commentaires ? Non. Et bien on va passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletins secrets, et à la majorité DECIDE NE PAS MAINTENIR Madame Karine Pinté dans ses fonctions d'adjointe au Maire avec :

- 13 voix CONTRE LE MAINTIEN
- 9 voix POUR LE MAINTIEN
- 1 vote blanc
- 5 abstentions

J. BERGER : je me permettrai juste de faire un commentaire : ça fait une drôle de majorité tout ça !

G. EYMARD : c'est la vie ! la vie n'est pas toujours drôle, ni pour moi, ni pour les élus. Merci à tous c'est conclu.

A.GRENIER : non la séance n'est pas conclue. Je m'exprime pour E. HORRIOT et moi-même. Les 8 et 11 mars 2024, nous avons adressé nos demandes écrites pour officialiser notre départ du groupe majoritaire « Bien vivre à Charbonnières ». Nous confirmons au conseil municipal ces 2 demandes qui n'ont reçu à ce jour aucune confirmation officielle. Cette décision murement réfléchié intervient après des désaccords sur le gouvernance très personnelle du Maire, le manque cruel de partage d'informations sur des projets structurants pour les charbonnois, le manque de lisibilité sur le pilotage pluriannuel des finances de la commune ainsi que la manière très rude avec laquelle nous avons été traités ces derniers mois. Nous aurons ainsi mieux l'impression de représenter les électeurs qui ont voté pour nous et pour notre éthique de transparence. Nous créons à cette occasion un groupe politique indépendant nommé « Charbonnières autrement ». Je vous remercie.

G. EYMARD : très bien. Merci. Je pense que je t'ai répondu très rapidement par rapport à la date à laquelle tu m'as fait part de ta demande d'intervention. Je n'avais pas de décision à prendre.

A.GRENIER : j'ai pas dit que tu avais une décision à prendre.

G. EYMARD : j'ai cru comprendre que tu me reprochais...
A.GRENIER : ... non, je disais juste que le courrier d'il y a pratiquement 2 mois n'a pas reçu de réponse.
G. EYMARD : le fameux mail que j'ai reçu dans lequel vous me disiez effectivement que la scission était irréversible ?
A.GRENIER : non pas du tout ! le mail que je t'ai envoyé on n'a pas reçu de réponse.
E. HORRIOT : moi j'ai été convoqué
G. EYMARD : tu m'as dit « je reste à ta disposition » j'ai voulu t'écouter
K. PINTE : moi j'ai une question : comment la commune va fonctionner avec le retrait des délégations ?
G. EYMARD : on va se réunir...
K. PINTE : ben justement, c'est vrai qu'il y a des réunions au niveau du conseil d'école, au niveau de certaines commissions. Alors comment ça se gère entre maintenant et le moment où il y aura d'autres...
G. EYMARD : c'est prévu, on viendra devant le conseil prochainement.
K. PINTE : non ce que je demande c'est comment c'est géré entre maintenant et...
G. EYMARD : je prends dès demain des arrêtés, j'attendais de savoir ce que le conseil municipal allait décider. ç'aurait de toutes façons pas beaucoup changé les choses. Il faut qu'on réorganise l'exécutif. Ça va être fait. On a de quoi organiser et on reviendra devant le conseil municipal pour réorganiser les commissions municipales, les commissions d'appels d'offres... c'est toute une cuisine. C'est une organisation qui a des délais et que je dois respecter.

La séance est levée. Merci à vous tous.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire,
G. EYMARD



Les secrétaires de séance :

Raphaël PANGAUD
Conseiller Municipal

Jean BERGER
Conseiller Municipal